



PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE PROCÉDURES D'ÉVACUATION

Ce document précise les mesures à suivre en cas d'incendie ainsi que de l'information concernant le bâtiment et les différents équipements de protection incendie qui s'y trouvent.

Description

Adresse du bâtiment :

Coordonnées et nom du responsable en cas d'urgence (24 h/24 h) :

Nombre d'étages :

Nombre de sous-sols :

Nombre d'unité :

Nombre de cages d'escalier intérieur :

Présence d'un réseau d'alarme incendie :

Bâtiment relié à une centrale d'alarme :

Localisation du panneau d'alarme incendie :

Coordonnées et nom de la centrale d'alarme :

Présence de système de gicleur :

Localisation du local de gicleur :

Partie protégée par le système de gicleur :

Présence d'une génératrice :

Localisation de la génératrice :

Mesures à prendre en cas d'incendie

Lorsque vous êtes témoin d'un incendie, voici les actions à entreprendre :

1. **S**auver, déplacer ou évacuer toute personne située à proximité du foyer d'incendie;
2. **A**lerter, donner l'alarme en déclenchant un poste manuel d'incendie, communiquer avec le 911;
3. **F**ermer les portes et les fenêtres;
4. **É**teindre le foyer de l'incendie avec un extincteur portatif, sans mettre votre vie en danger.

Lorsque vous entendez le signal d'alarme incendie, voici les actions à entreprendre :

1. Restez calme;
2. Fermez les portes derrière vous en quittant les lieux;
3. Évacuez le bâtiment par la sortie la plus proche;
4. N'utilisez pas l'ascenseur;
5. Communiquez avec le 911;
6. Rendez-vous au point de rassemblement à l'extérieur;
7. Ne retournez pas à l'intérieur du bâtiment sans l'autorisation du Service de sécurité incendie;
8. Pour les personnes à mobilité réduite, vous devez vous rendre dans la cage d'escalier la plus proche.

Il est important d'évacuer le bâtiment, en tout temps, lorsque l'alarme incendie se fait entendre et de composer le 9-1-1. Lorsque vous évacuez le bâtiment, veuillez ne pas verrouiller votre porte d'unité afin de permettre au Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil d'intervenir rapidement, de circonscrire, maîtriser et éteindre l'incendie, en plus d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de la sécurité des lieux.

Exercice d'évacuation

Un exercice d'évacuation doit être effectué au moins une fois par année afin de mettre en pratique les mesures d'urgence et de vérifier s'il y a des lacunes à corriger.

Avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée sont obligatoires dans tous les endroits où des gens dorment. Un entretien périodique est essentiel pour assurer leur bon fonctionnement lors d'incendie. Veuillez vous référer au formulaire en ligne PR-35.

Devoirs de l'occupant

Afin d'assurer la sécurité des occupants, le Règlement de prévention incendie prescrit des obligations à toute personne occupant le bâtiment, sous peine d'une amende allant de 100 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction.

Tout occupant d'un bâtiment est soumis aux devoirs suivants :

- a) prendre connaissance des procédures d'urgences;
- b) participer à l'évacuation dans le cadre d'un exercice d'incendie;
- c) évacuer le bâtiment lors de l'alarme incendie.

Règlements CO-2017-950, REG-402, 2017-12, 2017-154 et 2017-272, paragraphe 2.8.5.1.1

Secours adapté

Si vous êtes une personne ayant une incapacité qui réduit sa mobilité, vous pouvez adhérer gratuitement au *Programme de Secours adapté* en composant le 450 463-7038. Ce programme permet d'informer immédiatement les pompiers de la localisation précise de la personne nécessitant une assistance particulière. Vous pouvez consulter le formulaire disponible sur Internet, à l'adresse suivante :

longueuil.quebec/fr/publications/2014/formulaire-adhesion-au-programme-secours-adapte

Surveillance des risques

Afin de prévenir les risques d'incendie et pour assurer une sécurité accrue des lieux, certaines pratiques sont essentielles et obligatoires :

1. Les espaces communs doivent être libres en tout temps;
2. Les cages d'escalier doivent être libres en tout temps;
3. Les portes de sortie doivent être accessibles et libres en tout temps;
4. Les portes des cages d'escalier doivent demeurer fermées et fonctionnelles;
5. Les appareils de chauffage doivent être dégagés;
6. Les appareils de chauffage portatifs doivent être utilisés temporairement;
7. Les bouteilles de propane doivent demeurer à l'extérieur des bâtiments et des cabanons.

Inspection des équipements de protection incendie

Les différents équipements de protection incendie doivent être inspectés et entretenus, selon les normes et les règlements en vigueur. Les inspections doivent être effectuées annuellement :

1. Réseau d'alarme incendie - CAN/ULC-S536;
2. Réseau de gicleur et cabinet d'incendie - NFPA 25;
3. Extincteurs portatifs - NFPA 10;
4. Éclairage de sécurité et panneau « Sortie ».

Mise à jour

Une mise à jour du plan de sécurité incendie doit être effectuée annuellement et à tout changement majeur.

Merci de remplir le formulaire et le retourner par courriel à incendies@longueuil.quebec ou par la poste à :
Division des mesures préventives et des relations avec la communauté
Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil
777, rue d'Auvergne, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4H 3T9

